

## Délibération n° 2026-48

**Objet : Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2027**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>23</b>
<b>Présent.e.s :</b>	<b>18</b>
<b>Pouvoir.s :</b>	<b>5</b>
<b>Absent.e.s :</b>	<b>0</b>
<b>Votant.e.s :</b>	<b>23</b>

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

# CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

## Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

#### **Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

#### **A / ont donné pouvoir :**

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

#### **A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :**

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Monsieur Bruno FENET, maire, expose :**

Par délibération du Conseil Municipal, prise en date du 16 juin 2016, la commune a institué la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes, implantés sur son territoire et fixant les tarifs selon les modalités prévues aux articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TPE s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Dispositifs publicitaires (contenant une publicité)
- Enseignes (support sur un immeuble relatif à une activité qui s'y exerce)
- Préenseignes (support indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 454-58 du Code des Impositions sur les biens et services (CIBS), le Conseil municipal doit actualiser annuellement, avant le 1<sup>er</sup> juillet, ces tarifs ; lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs maxima de base sont relevés chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juillet, dans une proportion égale au taux de croissance des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 2% (source INSEE), et que, en conséquence, les tarifs maximaux de TPE sont prévus aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS ;

**CONSIDÉRANT** la taille de la commune (de moins de 50 000 habitants) et son appartenance à un EPCI (Tours Métropole Val de Loire) de 50 000 habitants et plus, la commune de Parçay-Meslay peut appliquer le montant maximal de base de 24.80 € par m<sup>2</sup> et par an ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15 ;

**VU** l'article L. 581-3 du code de l'environnement ;

**VU** le Code des Impositions des Biens et Services et notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

**VU** la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**



- **FIXE** les tarifs de la TPE comme suit pour l'année 2027 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>Exonération totale</b>	<b>50,10 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>100,40 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>25 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>50,1 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>75,4 € par m<sup>2</sup> et par an</b>	<b>148,80 € par m<sup>2</sup> et par an</b>

Secrétaire de séance,



Géraud PAPON

Le Maire,  
Président la séance,



Bruno FENET